



Projet de plan de conservation

Site patrimonial de Beauport



Plan de la présentation

- 1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels**
 - 1.1 Les sites patrimoniaux déclarés au Québec
 - 1.2 Les autorisations dans un site patrimonial déclaré

- 2. Des responsabilités partagées**
 - 2.1 Les pouvoirs de la ministre
 - 2.2 Les pouvoirs de la Ville de Québec

- 3. Le contenu du plan de conservation**
 - 3.1 Les valeurs patrimoniales
 - 3.2 Les caractéristiques
 - 3.3 Les orientations

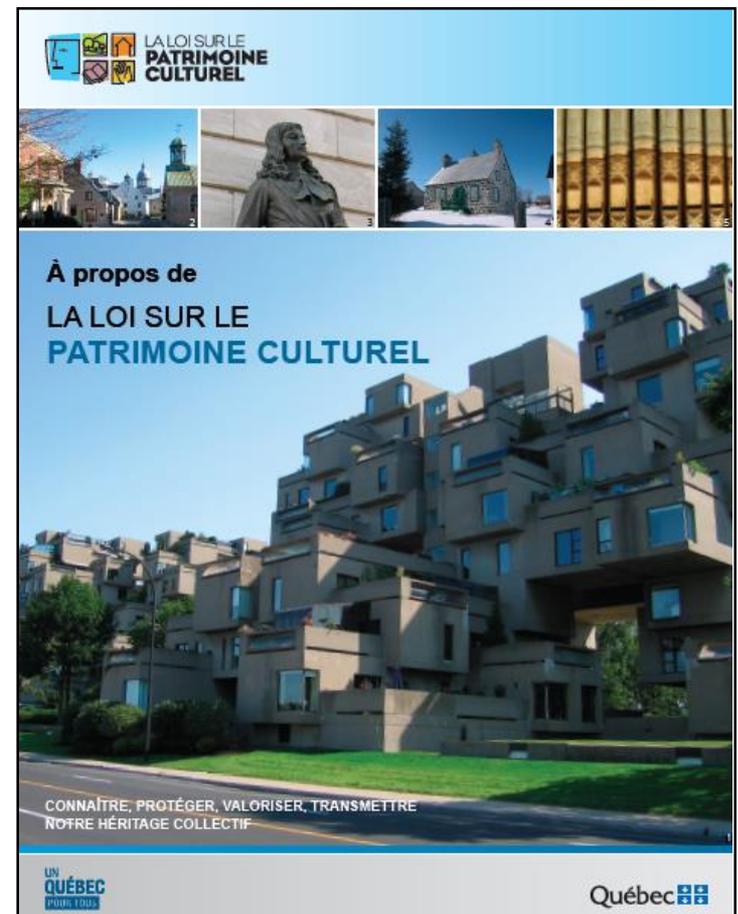
- 4. Le site patrimonial de Beauport**

- 5. Utilisation du plan par la ministre**

1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

Objet :

« [...] favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable. » (art. 1)



1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.1 Les sites patrimoniaux déclarés au Québec

- ✓ Ministre recommande au gouvernement la déclaration d'un territoire comme site patrimonial (art. 58)

Définition d'un site patrimonial déclaré :

« [...] un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique. » (art. 2)

1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.1 Les sites patrimoniaux déclarés au Québec

- ✓ 12 sites, dont 4 sur le territoire de la ville de Québec :
 - Site patrimonial de Beauport
 - Site patrimonial de Charlesbourg
 - Site patrimonial de Sillery
 - Site patrimonial du Vieux-Québec
- ✓ Diversité : valeurs patrimoniales particulières à chacun
- ✓ Plan de conservation adapté à chaque site patrimonial



1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.2 Les autorisations dans un site patrimonial déclaré

✓ Interventions visées (art. 64)

- Opérations cadastrales
- Modification à l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble
- Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble
- Démolition totale ou partielle d'un immeuble
- Nouvelle construction
- Excavation du sol

✓ Interventions visées (art. 65)

- Nouvel affichage
- Modification, remplacement ou démolition d'une enseigne ou d'un panneau-réclame

1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.2 Les autorisations dans un site patrimonial déclaré

✓ Interventions non visées (art. 64 et 65)

- Planification urbaine
- Contrôle de la circulation (densité)
- Changement d'usage (résidentiel, institutionnel, commercial, etc.)
- Aménagement intérieur
- Protection des espèces naturelles
- Gestion des accès publics (droit de passage)
- Développement du potentiel touristique

1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.2 Les autorisations dans un site patrimonial déclaré

Demande

- ✓ Dépôt d'une demande d'autorisation à la municipalité, qui la transmet au Ministère
- ✓ Analyse et accompagnement du demandeur

À NOTER :

Il faut obtenir l'autorisation de la ministre et le permis municipal AVANT d'entreprendre les travaux

Culture
et Communications
Québec 

TRAVAUX – BIEN PATRIMONIAL CLASSÉ OU IMMEUBLE SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL CLASSÉ OU DÉCLARÉ OU DANS UNE AIRE DE PROTECTION (SAUF VILLE DE MONTRÉAL)



Réservé à l'usage du Ministère

Numéro de la demande :	Code de classement :
<input type="checkbox"/> Demande complète reçue par _____, le _____ (Date)	
(Signature)	(Date)

Important

Pour toute question relative à votre demande d'autorisation, vous pouvez communiquer avec votre direction régionale, dont les coordonnées se trouvent à la fin du formulaire. Le personnel pourra vous renseigner sur les exigences légales applicables et, dans le cadre de l'analyse de votre demande, vous préciser les documents et les renseignements requis.

Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux visés, le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.

L'autorisation du ministre est retirée, par le seul effet de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par le ministre si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 107).

Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur le patrimoine culturel et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.

Attention

Si la demande d'autorisation de travaux concerne un bien situé dans la ville de Montréal, veuillez plutôt remplir le [formulaire Demande d'autorisation de travaux – Bien patrimonial classé ou immeuble situé dans un site patrimonial classé ou déclaré ou dans une aire de protection dans la ville de Montréal](#).

Les astérisques (*) indique que l'information est requise pour le traitement de la demande.

Section 1 – Identification du propriétaire
(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)

* Nom du propriétaire :		
Nom du représentant (si le propriétaire est une personne morale) :		
* Adresse (numéro, rue, ville, village ou municipalité et province) :		
Code postal :	*Téléphone :	Poste :
Télécopieur		

2. Des responsabilités partagées

2.1 Les pouvoirs de la ministre (LPC)

- ✓ Opération cadastrales
- ✓ Aménagement d'un immeuble (construction, agrandissement, démolition, etc.)
- ✓ Volume
- ✓ Apparence extérieure
- ✓ Traitement architectural
- ✓ Affichage

2.2 Les pouvoirs de la Ville de Québec (LAU et LCM)

En plus :

- ✓ Usage (résidentiel, commercial, institutionnel, etc.)
- ✓ Planification urbaine
- ✓ Affectation du sol
- ✓ Circulation, axes routiers municipaux
- ✓ Potentiel touristique
- ✓ Développement économique, communautaire, culturel, loisirs

2. Des responsabilités partagées

Un objectif commun : protéger le patrimoine culturel

- ✓ Les citoyens
- ✓ Les propriétaires
- ✓ Les experts
- ✓ La Ville de Québec
- ✓ Le ministère de la Culture et des Communications

2. Des responsabilités partagées

En bref...

Ministre : pouvoir discrétionnaire

- ✓ Analyse, au cas par cas, des projets soumis, en fonction de leur impact sur les valeurs du site patrimonial

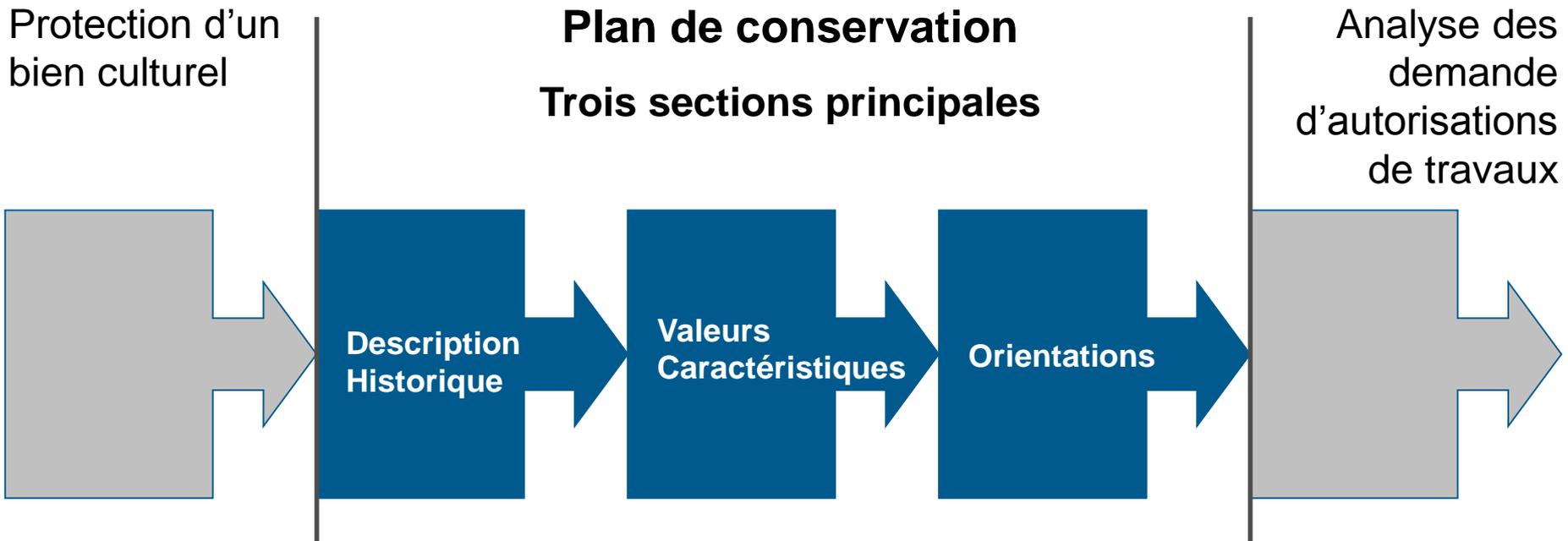
Municipalité : pouvoir normatif

- ✓ Décisions appuyées sur des règlements

3. Le contenu du plan de conservation

Définition d'un plan de conservation :

Document dans lequel la ministre de la Culture et des Communications présente « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur [d'un site patrimonial déclaré] en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques. » (art. 61)



3. Le contenu du plan de conservation

3.1 Les valeurs patrimoniales

- ✓ un ensemble de qualités positives
- ✓ distinguent un élément du patrimoine culturel et expliquent sa protection
- ✓ leur préservation constitue le principal objectif du Ministère dans l'application de la Loi

Valeurs patrimoniales possibles en vertu de la LPC pour un site patrimonial (dans le respect des intentions du législateur)

Archéologique	Identitaire
Architecturale	Paysagère
Artistique	Scientifique
Emblématique	Technologique
Ethnologique	Urbanistique
Historique	

3. Le contenu du plan de conservation

3.2 Les caractéristiques

« Les caractéristiques du site patrimonial s'incarnent dans des composantes physiques. Elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales, et en constituent l'aspect visible »

- ✓ **Elles prennent des formes diverses**
- ✓ **Elles sont classées en 7 grandes catégories :**
 - Cadre naturel
 - Réseau viaire
 - Système parcellaire
 - Cadre bâti
 - Unités de paysage
 - Qualités visuelles
 - Patrimoine archéologique
- ✓ **Favoriser leur préservation afin que les valeurs patrimoniales soient comprises et transmises aux générations futures**

3. Le contenu du plan de conservation

3.3 Les orientations

« *Les orientations constituent donc un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas* »

3 types d'orientations :

- ✓ Orientations s'appliquant à tous les types d'intervention
 - Préserver les valeurs patrimoniales du site
 - Privilégier le traitement minimal
 - Assurer la continuité à travers les changements
- ✓ Orientations générales
- ✓ Orientations particulières

Orientations ≠ critères, principes, exigences

4. Le site patrimonial de Beauport

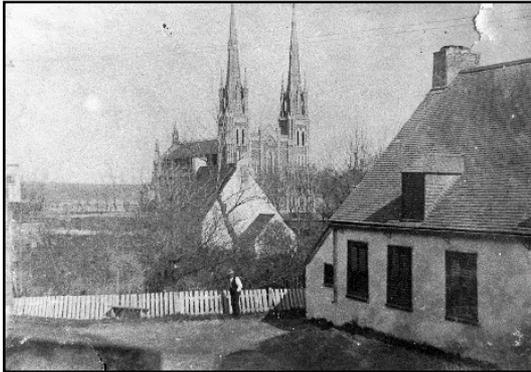
Le site patrimonial en bref

- ✓ déclaré en 1964 et agrandi en 1985
- ✓ couvre un territoire autrefois rural et villageois d'environ 96 hectares
- ✓ englobe les propriétés de chaque côté du chemin Royal et de l'avenue Royale, de l'avenue des Martyrs à l'ouest au boulevard des Chutes à l'est
- ✓ s'étend sur près de six kilomètres et traverse les anciennes municipalités de Giffard, Beauport, Villeneuve et Courville. À deux endroits, entre plus profondément dans les terres pour inclure la presque totalité de l'ancien bourg du Fargy et le secteur institutionnel de Courville
- ✓ compte plus de 650 bâtiments à caractère résidentiel et institutionnel, qui témoignent du développement de l'architecture depuis le XVIII^e siècle
- ✓ comprend 2 immeubles patrimoniaux classés (les maisons Girardin et Tessier-Dit-Laplante) et 11 sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec

4. Le site patrimonial de Beauport

Les quatre valeurs patrimoniales principales

✓ Historique



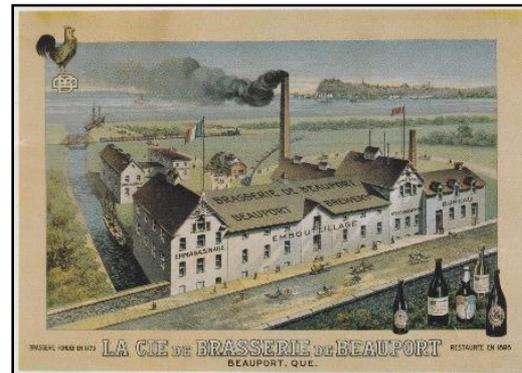
✓ Urbanistique



✓ Architecturale



✓ Archéologique



4. Le site patrimonial de Beauport

Le cadre naturel

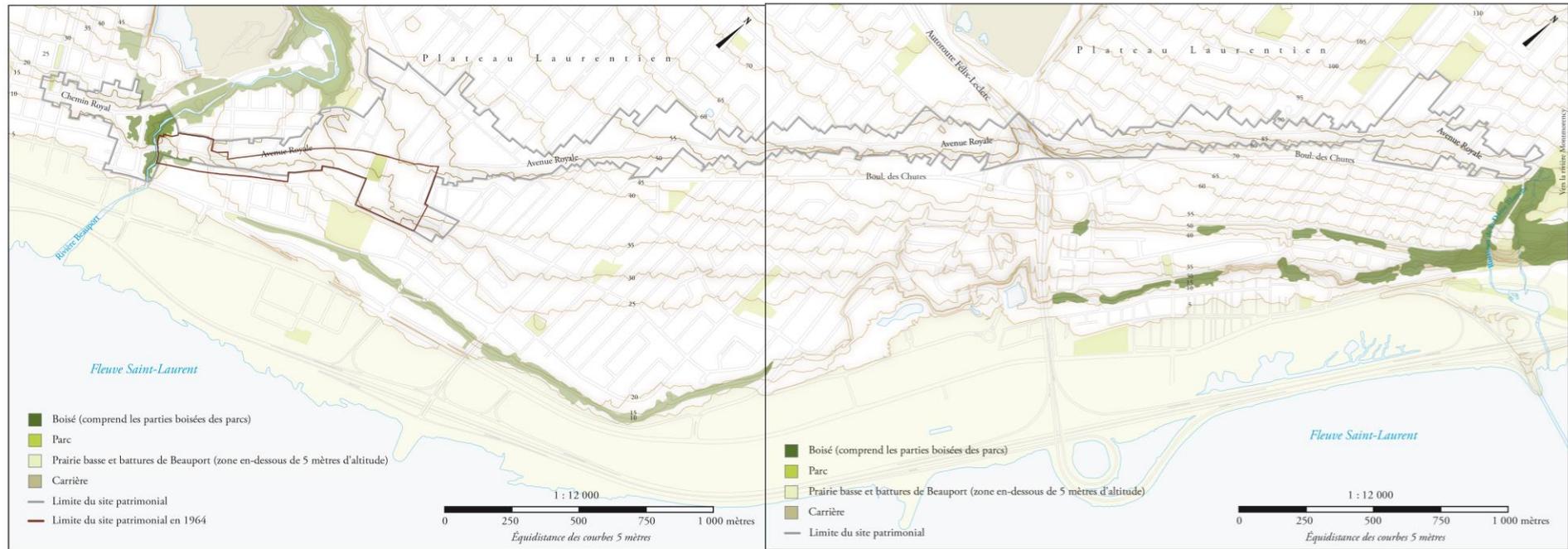
« Le cadre naturel réunit les éléments et les phénomènes physiques qui composent le territoire. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, hydrographiques et géologiques de même que d'un couvert végétal qui définissent le territoire »

Caractéristiques :

- ✓ Situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent
- ✓ Longe le haut d'une succession de terrasses en escalier
- ✓ Traversé par la rivière Beauport dans sa portion ouest
- ✓ Présence et exploitation du calcaire à proximité
- ✓ Présence d'arbres isolés et de végétation sur les propriétés et dans les espaces publics
- ✓ Inclut une partie du petit boisé du parc Chabanel

4. Le site patrimonial de Beauport

Le cadre naturel



4. Le site patrimonial de Beauport

Le cadre naturel

Orientation générale :

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie, à la géologie et au couvert végétal du territoire

4. Le site patrimonial de Beauport

Le réseau viaire

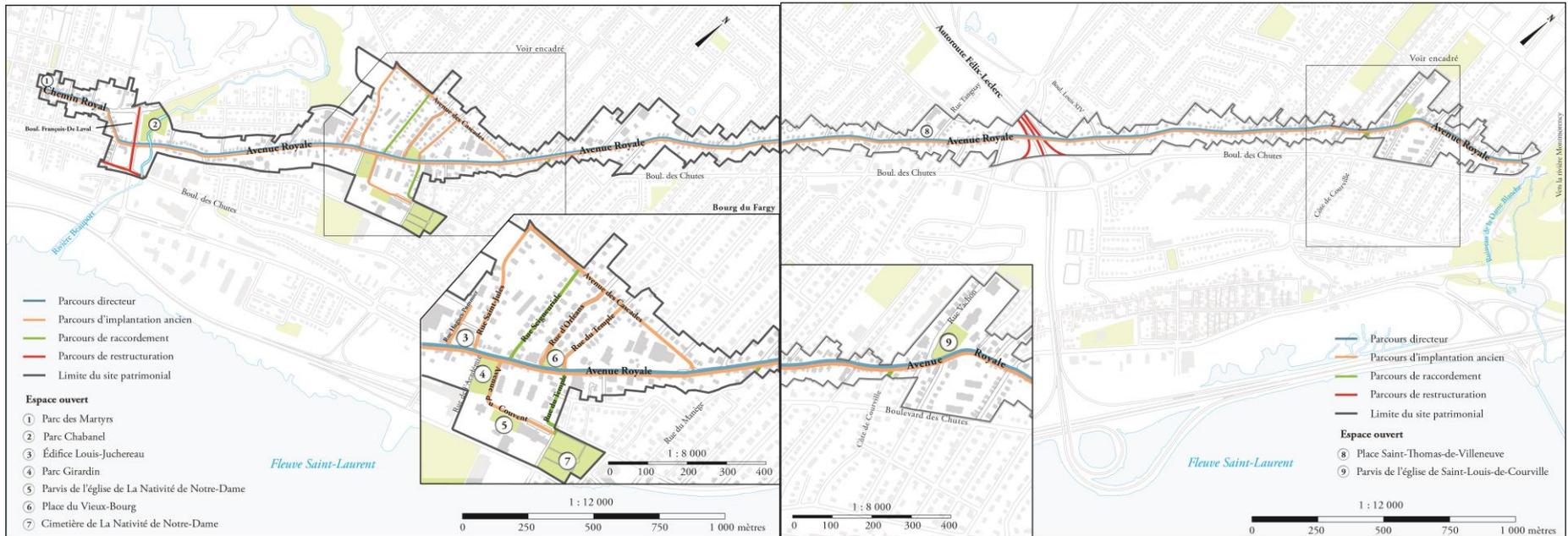
« Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres permettant la circulation ainsi que leurs aires de stationnement. Il se compose de différents types de parcours, dont le parcours directeur (parcours-mère ou fondateur), le parcours d'implantation, le parcours de raccordement et le parcours de restructuration »

Caractéristiques :

- ✓ Importance du chemin Royal et de l'avenue Royale (ancien chemin du Roy) : parcours directeur et voie d'implantation
- ✓ Présence de parcours d'implantation anciens et récents qui suivent l'orientation des lots du régime seigneurial : perpendiculaires au chemin Royal et en angle avec l'avenue Royale
- ✓ Présence de parcours de raccordement surtout dans l'ancien bourg du Fargy : des Cascades, du Manège, Saint-Jules, Seigneuriale
- ✓ Traversé par deux parcours de restructuration (aménagé après l'agrandissement du site en 1985) : autoroute Félix-Leclerc et boulevard François-De Laval
- ✓ Espaces ouverts peu nombreux

4. Le site patrimonial de Beauport

Le réseau viaire



4. Le site patrimonial de Beauport

Le réseau viaire

Orientations générales :

- ✓ Conserver et mettre en valeur des caractéristiques historiques du réseau viaire du site patrimonial
- ✓ Préserver la configuration historique du réseau viaire et respecter son rôle dans la structuration de l'espace

4. Le site patrimonial de Beauport

Le système parcellaire

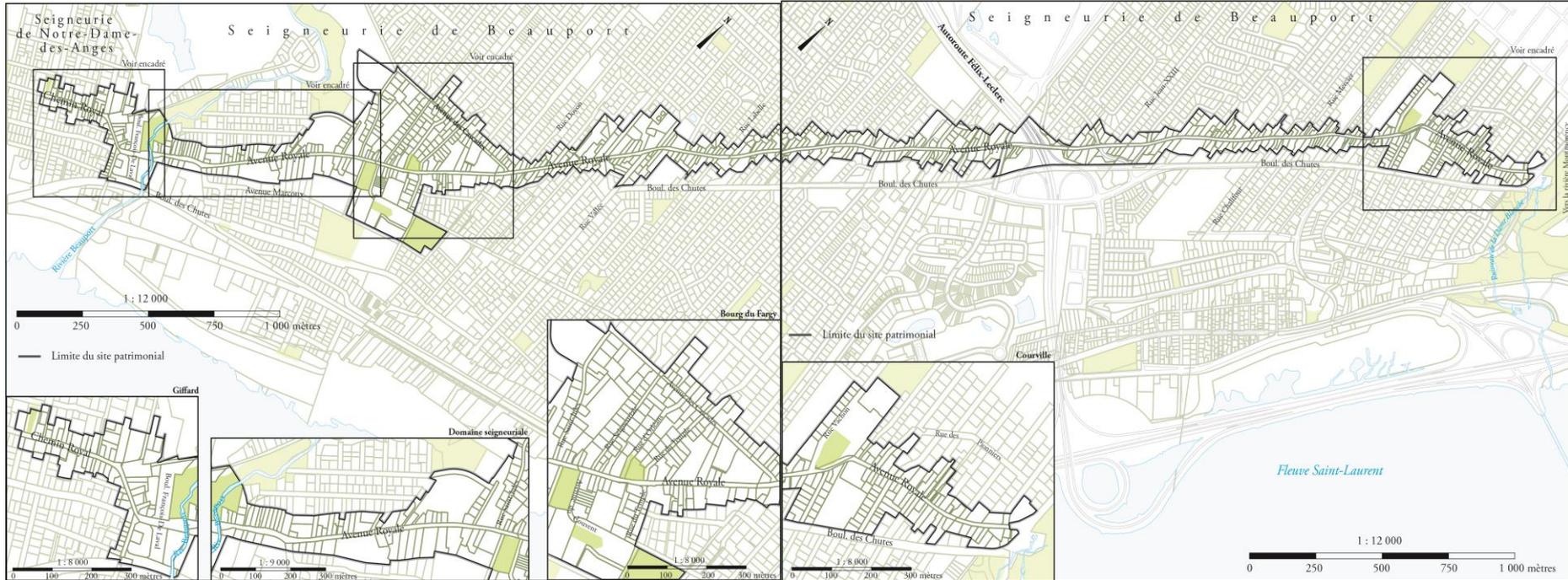
« *Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, par lotissement en général. Les lots [...] se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation* »

Caractéristiques :

- ✓ Façonné à partir du parcellaire seigneurial et agricole du XVII^e siècle :
 - Généralement orienté nord-ouest–sud-est dans l’ancienne seigneurie de Notre-Dame-des-Anges
 - Généralement orienté nord-sud dans l’ancienne seigneurie de Beauport
- ✓ Secteur Giffard : axe nord-ouest–sud-est et perpendiculaire à la voie de circulation
- ✓ Secteur Beauport–domaine seigneurial : lotissement tardif ne suivant pas le parcellaire d’origine
- ✓ Secteur Beauport–bourg du Fargy : planification villageoise datant du régime seigneurial
- ✓ Secteurs Beauport–partie est, Villeneuve et Courville–partie ouest : axe nord-sud et en angle par rapport à l’avenue Royale
- ✓ Secteur Courville–partie est : axe nord-sud, mais perpendiculaire à l’avenue Royale

4. Le site patrimonial de Beauport

Le système parcellaire



4. Le site patrimonial de Beauport

Le système parcellaire

Orientation générale :

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques du système parcellaire lors des opérations cadastrales

4. Le site patrimonial de Beauport

Le cadre bâti

« *Le cadre bâti regroupe tout bâtiment principal ou secondaire pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui y sont reliées* »

Caractéristiques :

- ✓ Bâti essentiellement résidentiel se distinguant par la variété de son implantation et de son architecture
- ✓ Présence de deux immeubles patrimoniaux classés :
 - Maison Girardin
 - Maison Tessier-Dit-Laplante



4. Le site patrimonial de Beauport

Le cadre bâti

Caractéristiques (suite) :

✓ Cinq grands types architecturaux :

- maison rurale d'inspiration française (ex. maison Girardin)
- maison québécoise d'inspiration néoclassique (ex. maison Tessier-Dit-Laplante)
- maison mansardée (ex. maison Dumontier)
- maison vernaculaire industrielle :
 - cubique (ex. 2121, avenue Royale) - à toit à deux versants - à toit plat
- résidence d'après-guerre (ex. 370, avenue Royale)

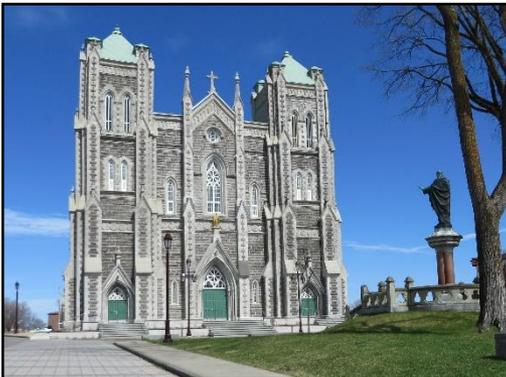


4. Le site patrimonial de Beauport

Le cadre bâti

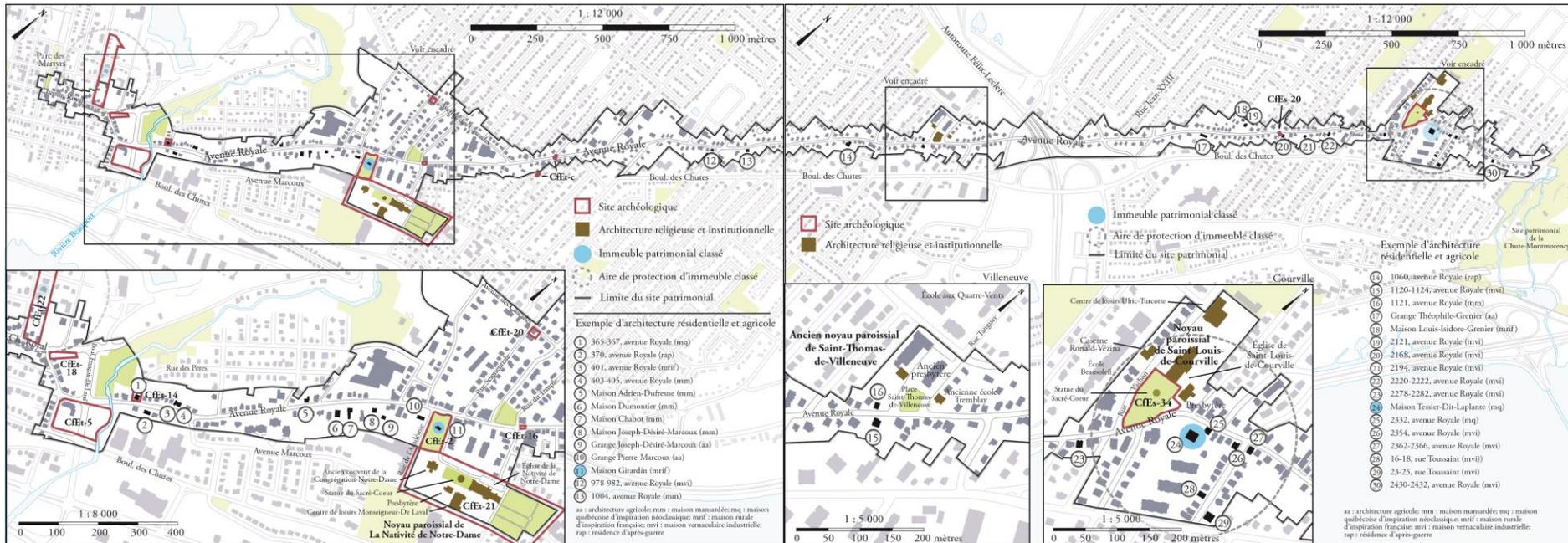
Caractéristiques (suite) :

- ✓ Trois noyaux paroissiaux :
 - La Nativité-de-Notre-Dame (inclut église, presbytère, ancien couvent de la congrégation de Notre-Dame, centre de loisirs Monseigneur-De Laval)
 - Saint-Louis-de-Courville (inclut église, presbytère, centre de loisirs Ulric-Turcotte)
 - Saint-Thomas-de-Villeneuve (quelques traces dont l'ancien presbytère et l'ancienne école Tremblay)
- ✓ Constructions commerciales datant surtout du XX^e siècle
- ✓ Quelques bâtiments agricoles ou domestiques



4. Le site patrimonial de Beauport

Le cadre bâti et les sites archéologiques



4. Le site patrimonial de Beauport

Le cadre bâti

Orientations générales :

- ✓ Protéger les bâtiments du site patrimonial en favorisant leur préservation et leur restauration
- ✓ Lorsqu'il y a démonstration de la validité et de la pertinence de l'intervention, recourir de manière exceptionnelle à la démolition d'un bâtiment

4. Le site patrimonial de Beauport

Les unités de paysage

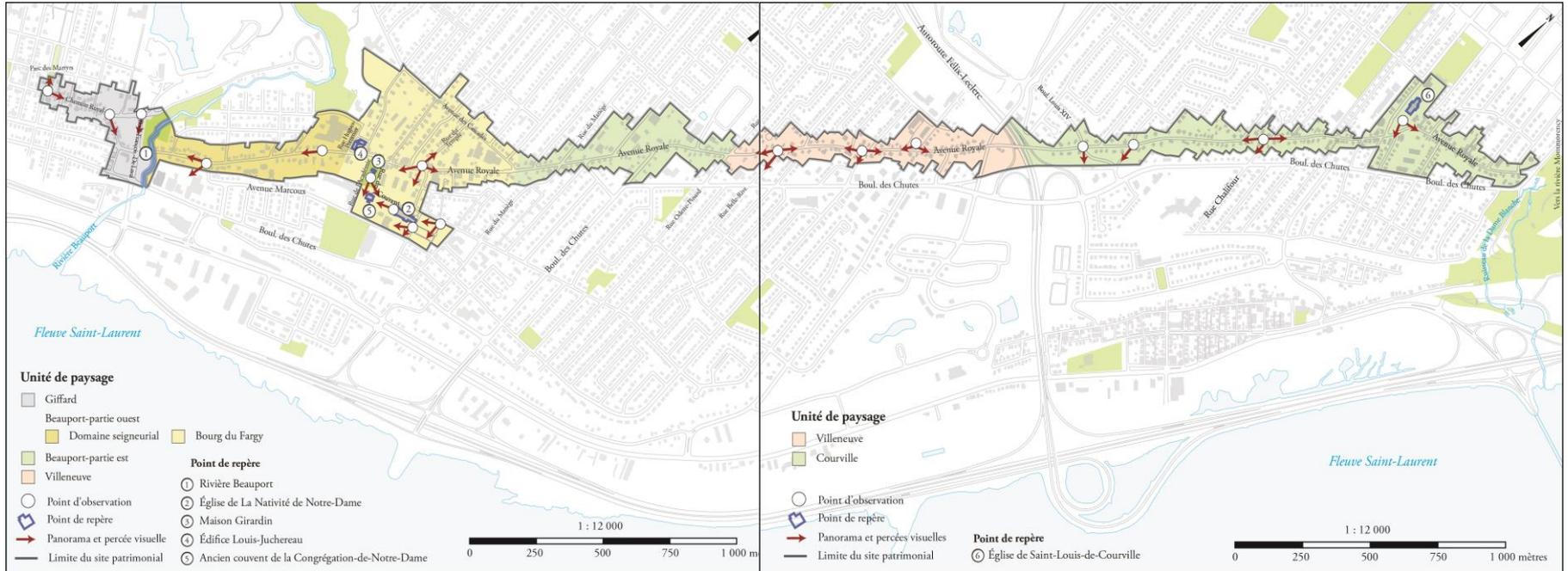
« Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles et historiques qui leur sont propres »

Caractéristiques :

- ✓ Cinq unités de paysage qui correspondent approximativement aux anciennes municipalités ou paroisses :
 - Giffard
 - Beauport – partie ouest :
 - secteur du domaine seigneurial
 - secteur du bourg du Fargy
 - Beauport – partie est
 - Villeneuve
 - Courville
- ✓ Variété de types architecturaux dans chaque unité

4. Le site patrimonial de Beauport

Les unités de paysage et les qualités visuelles



4. Le site patrimonial de Beauport

Les unités de paysage

Orientation générale :

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques des unités de paysage en maintenant leurs distinctions

4. Le site patrimonial de Beauport

Les qualités visuelles

« Les trois principaux éléments visuels à l'origine de ces qualités sont les points d'observation, les percées visuelles et les panoramas, ainsi que les points de repère »

Caractéristiques :

- ✓ Principaux points d'observation :
 - intersections de l'avenue Royale avec des voies du côté sud
 - parc Girardin
 - parvis de l'église de La Nativité de Notre-Dame
 - cimetière de La Nativité de Notre-Dame
 - parvis de l'église de Saint-Louis-de-Courville
- ✓ Percées visuelles et panoramas sur l'avenue Royale, sur le sud-ouest, sur le sud, sur le sud-est et sur l'est
- ✓ Principaux points de repères :
 - rivière Beauport
 - église de La Nativité de Notre-Dame
 - église de Saint-Louis-de-Courville
 - ancien couvent de la congrégation de Notre-Dame
 - Maison Girardin

4. Le site patrimonial de Beauport

Les qualités visuelles

Orientation générale :

- ✓ Protéger les caractéristiques historiques des qualités visuelles du site patrimonial, car elles contribuent notamment au caractère pittoresque et paysager du territoire

4. Le site patrimonial de Beauport

Le patrimoine archéologique

« Le patrimoine archéologique comprend d'abord les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) qui témoignent de l'occupation humaine du territoire et qui permettent d'en comprendre l'histoire, la préhistoire et leur contexte culturel »

Caractéristiques :

- ✓ 11 sites archéologiques (surtout près de la rivière Beauport, dans les secteurs Giffard et Beauport ouest, ainsi que dans l'ancien bourg du Fargy)
- ✓ Occupation euroquébécoise du territoire remontant au XVII^e siècle
- ✓ Potentiel archéologique associé à la présence amérindienne et euroquébécoise de différentes périodes

4. Le site patrimonial de Beauport

Le patrimoine archéologique

Orientations générales :

- ✓ Protéger le patrimoine archéologique
- ✓ Privilégier une approche d'archéologie préventive dans les secteurs qui ont un potentiel archéologique démontré
- ✓ Favoriser la conservation *in situ* des vestiges significatifs

5. Utilisation du plan par la ministre

Le plan de conservation guide la ministre dans l'exercice de ses pouvoirs (articles 64 et 65 de la Loi) :

- ✓ Analyse des projets faite en fonction des orientations du plan de conservation
- ✓ Chaque demande est prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers

Référence pour les personnes qui interviennent sur le patrimoine culturel, dont les propriétaires, les promoteurs et les municipalités

5. Utilisation du plan par la ministre

Questions lors de l'analyse d'une demande d'autorisation de travaux :

- ✓ Qu'est-ce qui est protégé (description)? et quelle est l'histoire de cet élément (historique)?
- ✓ Pourquoi cet élément est-il protégé (valeurs patrimoniales)?
- ✓ Que faut-il protéger de cet élément afin d'assurer la pérennité de ses valeurs patrimoniales (caractéristiques)?
- ✓ Comment faut-il protéger ces caractéristiques dans le cadre de l'analyse d'une autorisation de travaux (orientations)?

MERCI